

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06-05/04

Nombre de conseillers en exercice 27
Quorum 14
Présents 22
Votants 24

Le cinq juin deux-mille vingt-six, à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Marcia PINHEIRO, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Jean-Marie BOUET.

Absents Gérard MAGNET, Sandra MUMMOLO, Jennifer THEVENIN.

Pouvoirs Guillaume OBERT donne pouvoir à Sébastien BROISIN, Martine MC SWEENEY donne pouvoir à Lorenzo SANCHEZ.

Secrétaire Jean-Marie BOUET

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE LA PERRIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Les collèges et lycées sont administrés par un Conseil d'Administration composé, selon l'important de l'établissement, de 24 ou de 30 membres en application des articles L.421-1 et suivants du Code de l'éducation. Le conseil d'administration comprend :

- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs,
- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement,
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

En application des articles R.421-14, R.421-16 et L.421-2 du Code de l'éducation, quels que soient les effectifs des élèves des collèges et lycées et le nombre de membres de leur conseil d'administration, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune par établissement. L'article R.421-33 du Code de l'éducation précise que c'est à l'assemblée délibérante de désigner en son sein le représentant de la commune. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

La désignation a lieu au scrutin uninominal et majoritaire.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Après appel à candidatures, la candidature suivante est proposée au conseil municipal :

Délégué	Suppléant
Marcia PINHEIRO	Jennifer THEVENIN

Après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
La candidature susmentionnée est soumise au vote du conseil municipal à main levée.

Résultats du vote :

Pour	24
Contre	0
Abstention	0

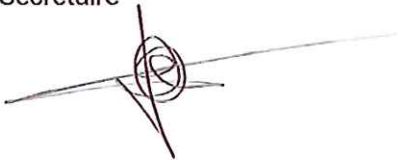
A l'issue du vote, le Conseil Municipal

PROCÈDE à la désignation suivante :

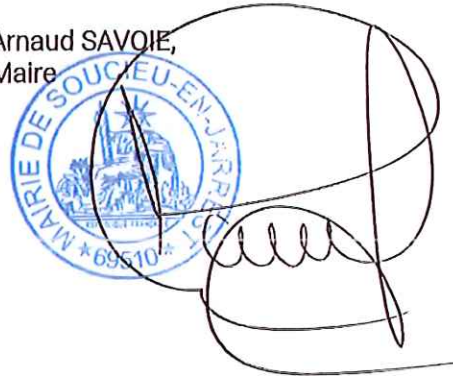
Délégué	Suppléant
Marcia PINHEIRO	Jennifer THEVENIN

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean-Marie BOUET,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



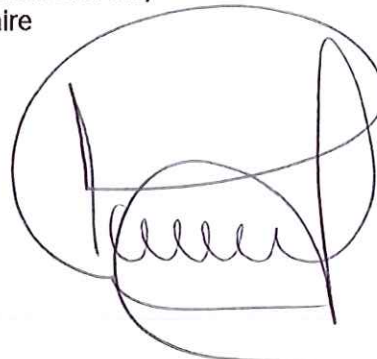
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 28 mai 2026

Dépôt en Préfecture le 11 JUIN 2026

Publication le 11 JUIN 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.